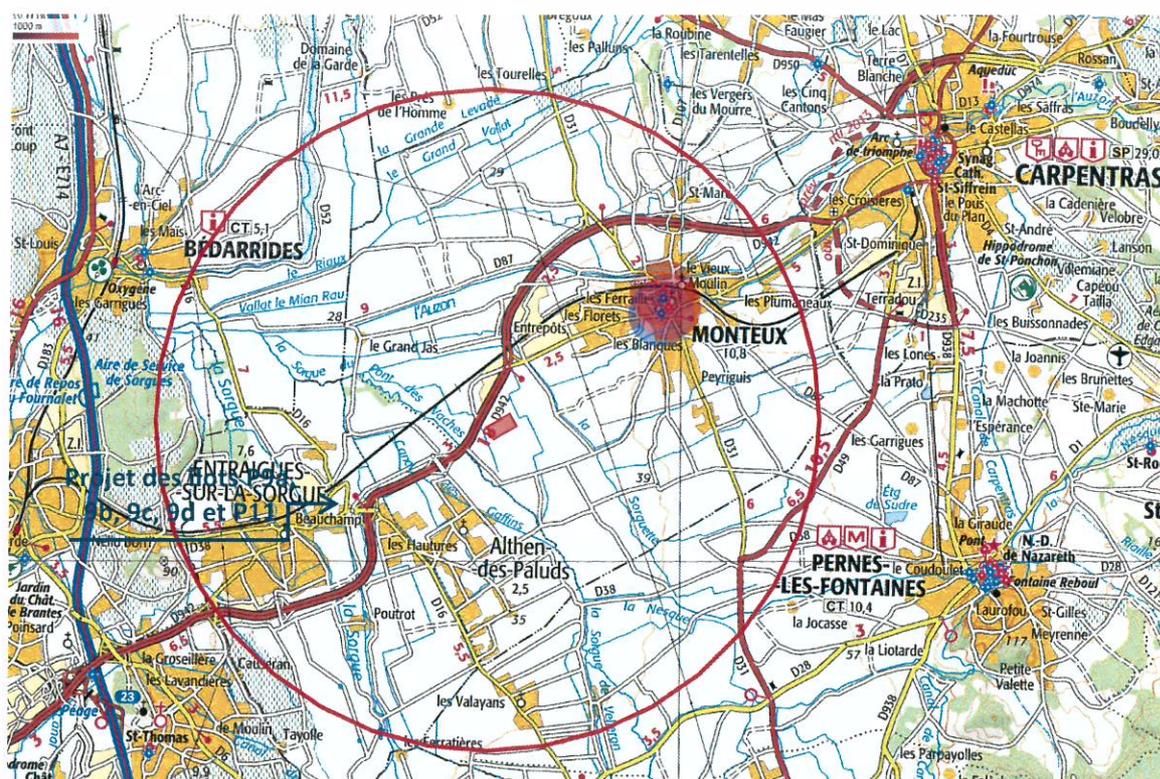


Des éléments de quatre édifices sont également classés ou inscrits Monuments historiques dans un périmètre de 5 km de la zone du projet :

- La Tour Clémentine, édifice classé ;
- La porte Neuve, édifice classé ;
- L'Eglise Notre-Dame de Nazareth, édifice inscrit ;
- Les remparts de Monteux, édifice inscrit.

Ces monuments sont situés sur la carte ci-après. Ils sont uniquement situés en contexte urbain au sein du bourg de Monteux.



Localisation des édifices inscrits et classés monuments historiques par rapport au projet
(Source : Atlas des patrimoines et DREAL PACA)

Aucune zone de protection archéologique n'est signalée au droit du secteur.

e) Les activités humaines et les risques technologiques

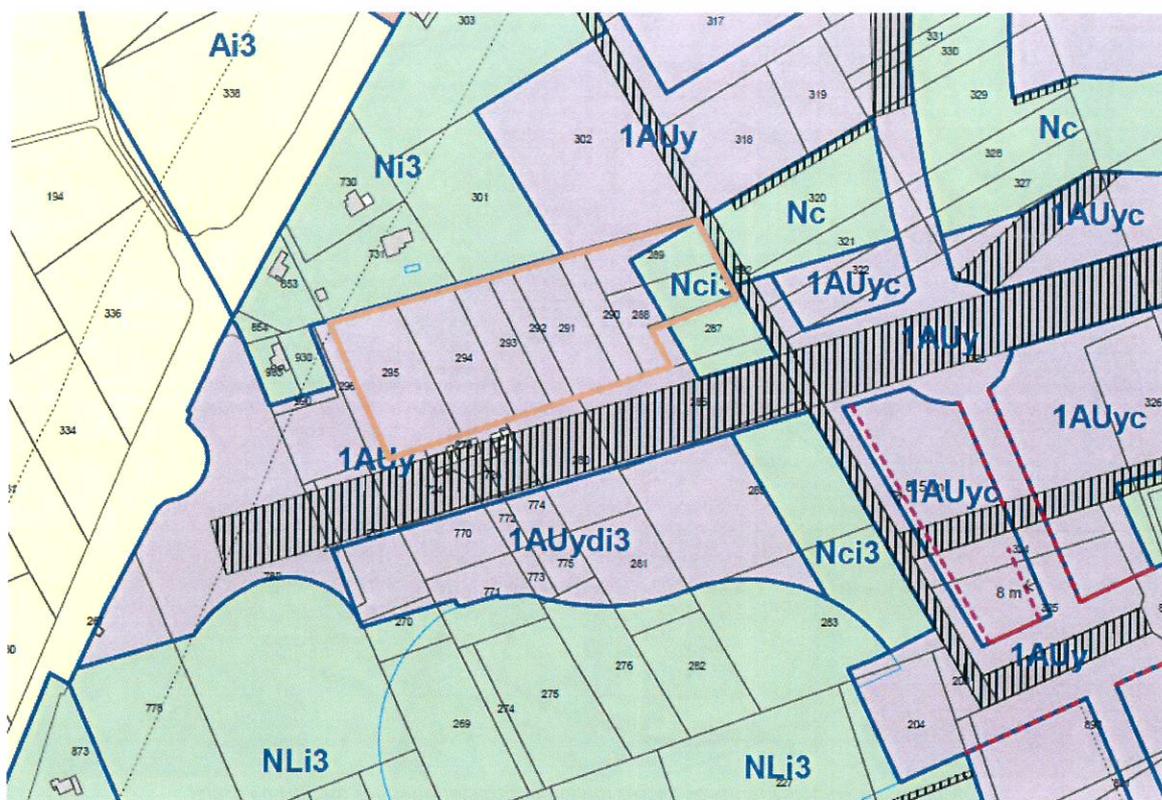
Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à Autorisation sont recensées au sein de la Zone Industrielle Beauchamp, au Nord de la RD942. Aucune ne sont classée SEVESO.

La base de données nationale BASIAS fait état de la connaissance d'une activité terminée de fabrication de matériel de vinification (machines agricoles) au droit de l'aire d'étude. La base de données nationale BASOL ne fait cependant pas état de sites et sols pollués identifiés sur ou à proximité de l'aire d'étude. Aucun site pollué n'est recensé sur la commune.

f) Les documents de planification du territoire

La commune de Monteux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Approuvé le 9 décembre 2013, il a fait l'objet de plusieurs modifications. Une procédure de modification est engagée depuis le 8 avril 2016. Cette modification est sans lien avec le projet d'ombrières. Elle vise à permettre des extensions mesurées des habitations existantes en zone agricole et naturelle, tout en prescrivant des règles de hauteur, d'emprise et de densité, et ce, sans nuire à l'activité agricole et à la qualité paysagère du site.

Les règles applicables sont donc celle du règlement en vigueur. Les parcelles proposées sont classées dans la zone **1AUy** du Plan Local de l'Urbanisme(PLU).



Extrait du plan de zonage du PLU

Les dispositions applicables à la zone **1AUy** « Quartier de Beaulieu » prévoient et autorisent un projet d'ombrières de parking au travers des équipements publics et d'intérêt collectif sous les conditions du règlement de la zone à respecter.

Aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'est en vigueur. Un SCOT sur le territoire du Bassin de vie d'Avignon, dont fait partie la communauté de communes des Sorgues du Comtat est en projet.

La zone du projet est également incluse dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée.

6 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

a) Effets sur les ressources

Les ombrières seront raccordés au réseau public électrique. Le projet ne conduira pas à des prélèvements d'eau.

Les structures implantées ne disposeront pas de sous-sols. Les structures seront implantées sur pieux. Aucune modification des circulations des eaux dans le sol, n'est donc à attendre. Une étude géotechnique précise viendra préciser les enjeux et dispositions constructives.

Le projet n'induit ni remblais, ni déblais. Si quelques matériaux étaient excédentaires lors des forages des pieux de supports, ceux-ci seront évacués vers des filières adaptées.

Le projet aura un effet très bénéfique sur les ressources en énergie, en produisant plus de 2 200 MWh/ an, soit l'équivalent de la consommation de 430 foyers chauffage inclus ou 1 357 foyers hors chauffage. Le projet permettra d'éviter la production de 56 tonne de CO₂ par an.

b) Effets sur le milieu naturel

Aucune zone « naturelle » ni espèce faune ou flore n'a été recensée sur la zone du projet. Au regard de la configuration du projet et du contexte dans lequel il s'insère, aucun effet néfaste n'est à attendre sur la biodiversité.

c) Effets sur les risques et nuisances

Le projet ne conduit pas à augmenter les risques naturels et technologiques. Il n'est pas situé en zone d'aléa des risques naturels identifiés sur la commune. Une étude géotechnique viendra préciser ces contraintes et les dispositions constructives en découlant.

La réalisation du projet pourra générer des nuisances sonores lors des travaux. Ceux-ci seront cependant de très courte durée et située à 100m de la RD942, voie bruyante de catégorie 2. En effet, les travaux auront une durée de 3 mois maximum. La construction engendrera la circulation d'environ 20 camions et véhicules. Le premier mois concentrera l'essentiel de l'activité et pourra générer la circulation de 4 à 5 camions par semaine.

Après réalisation, les activités projetées ne sont pas de nature à générer des nuisances sonores ou sur la qualité de l'air. Un simple véhicule utilitaire permet la maintenance si nécessaire.

d) Effets sur les pollutions

La zone du projet est actuellement couverte par des zones de stationnement imperméabilisées. Les ombrières viendront se superposer à ces surfaces déjà imperméabilisées. Les eaux pluviales tombant sur les panneaux s'écouleront d'une part sur les zones de stationnement comme actuellement. Ces eaux seront récupérées dans les noues existantes. L'autre part des eaux tombant actuellement sur

les zones piétonnes seront récupérées et acheminées vers le réseau séparatif (Eau pluviale) en accord avec le concessionnaire. Les eaux pluviales ne contiendront aucune pollution supplémentaire.

Le projet ne conduit pas à la production d'eaux usées.

Les déchets produits lors du chantier feront l'objet d'une attention particulière. Ainsi, un tri sera organisé sur le site et le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets :

- Les déblais non réutilisés sur le chantier seront transférés dans le stockage d'inertes de la Communauté de Communes, avec traçabilité de chaque rotation par bordereau ;
- Les métaux seront stockés dans des conteneurs adaptés clairement identifiés, et repris par une entreprise agréée à cet effet, avec traçabilité par bordereau ;
- Les déchets non valorisables seront stockés dans un conteneur clairement identifié, et transférés dans le stockage d'ultimes de la Communauté de Communes, avec pesée et traçabilité de chaque rotation par bordereau.

e) Effets sur le patrimoine, le cadre de vie et la population

La conception des structures réalisée par des ingénieurs et un architecte spécialisé, respecte le cahier des prescriptions architecturales et paysagères instituées par le Plan Local d'Urbanisme. De plus, au regard de la localisation de la zone dans le secteur de l'éco quartier faisant l'objet d'un aménagement paysager de qualité, les aménagements ont fait l'objet d'une attention particulière.

Le projet d'ombrières fera l'objet d'une demande de permis de construire. Ce document présentera les élévations, couleur, texture et volumes des structures et bâtiments techniques projetés. La trame paysagère existante est conservée. Une marge de recul est également ménagée dans l'implantation des ombrières en partie Sud.

Le projet ne générera pas de d'éclairage supplémentaire. En effet, l'éclairage mis en place sous les ombrières viendra en remplacement des éclairages existants.

6.2 Les incidences du projet identifiées sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus

Le délai de réalisation et la nature des travaux du projet permet de ne pas créer de gênes sur les axes de circulation lors des phases de travaux de réalisation. Une gêne de courte durée sera cependant générée sur la zone de stationnement pour les usagers pendant la phase d'implantation des structures et panneaux.

Aucun autre projet connu au sens de la réglementation n'est recensé à proximité. Cependant, le projet d'ombrières de parking ne peut engendrer des effets cumulés au regard de la nature, de la localisation et des échéances temporelles de réalisation de cet aménagement.

7 Synthèse – Auto évaluation

Le projet consiste en l'implantation d'ombrières de parking photovoltaïques.

Cet aménagement projeté sur une zone de stationnement existante respecte les prescriptions architecturales et paysagères fixées par le PLU, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration. Les structures s'inscrivent en cohérence avec les espaces publics et paysagers existants ainsi que le tissu de l'éco quartier Beaulieu.

Le projet constitue une continuité dans l'aboutissement des objectifs de production d'énergie renouvelable au sein de l'éco quartier de Beaulieu. En effet, ce projet permettra de produire plus de 2 200 MWh / an d'électricité renouvelable et évitera le rejet de 50 tonnes de CO₂ par an.

Le projet d'ombrières fera l'objet de demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (Permis de construire).

Nous sollicitons la DREAL afin d'avoir son avis sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Les aménagements réalisés dans le cadre de l'éco quartier intégrés au PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le projet d'ombrières de parking ne nous semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. En effet, l'évaluation environnementale menée dans le cadre de l'élaboration du PLU prévoit et permet la réalisation d'ombrières sur la zone de stationnement. Le projet d'ombrières a été conçu dans le respect et la prise en compte des prescriptions, enjeux et sensibilités identifiés. Les aménagements conduiront à une amélioration de la situation existante en termes de production d'électricité renouvelable et permettra un ombrage projeté sur les zones de stationnement en période estivale. Il ne conduit pas à la production de pollution des eaux ou des sols. Il ne conduit pas non plus à un éclairage supplémentaire et ne génère pas de bruit dans sa phase exploitation.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

330

Extensio
n

rue

Nom de la voie

du Mourelet

Code postal

8 4 0 0 0

Localité

AVIGNON

Pays

FRANCE

Tél

432760300

Fax

432760301

Courriel

contact@res-group.com

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

BARRAU

Prénom

Laurent

Qualité

Chef de projet solaire

Tél

432760303

Fax

432767140

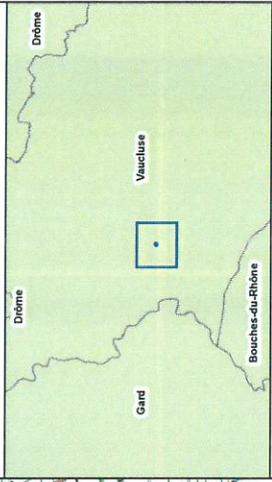
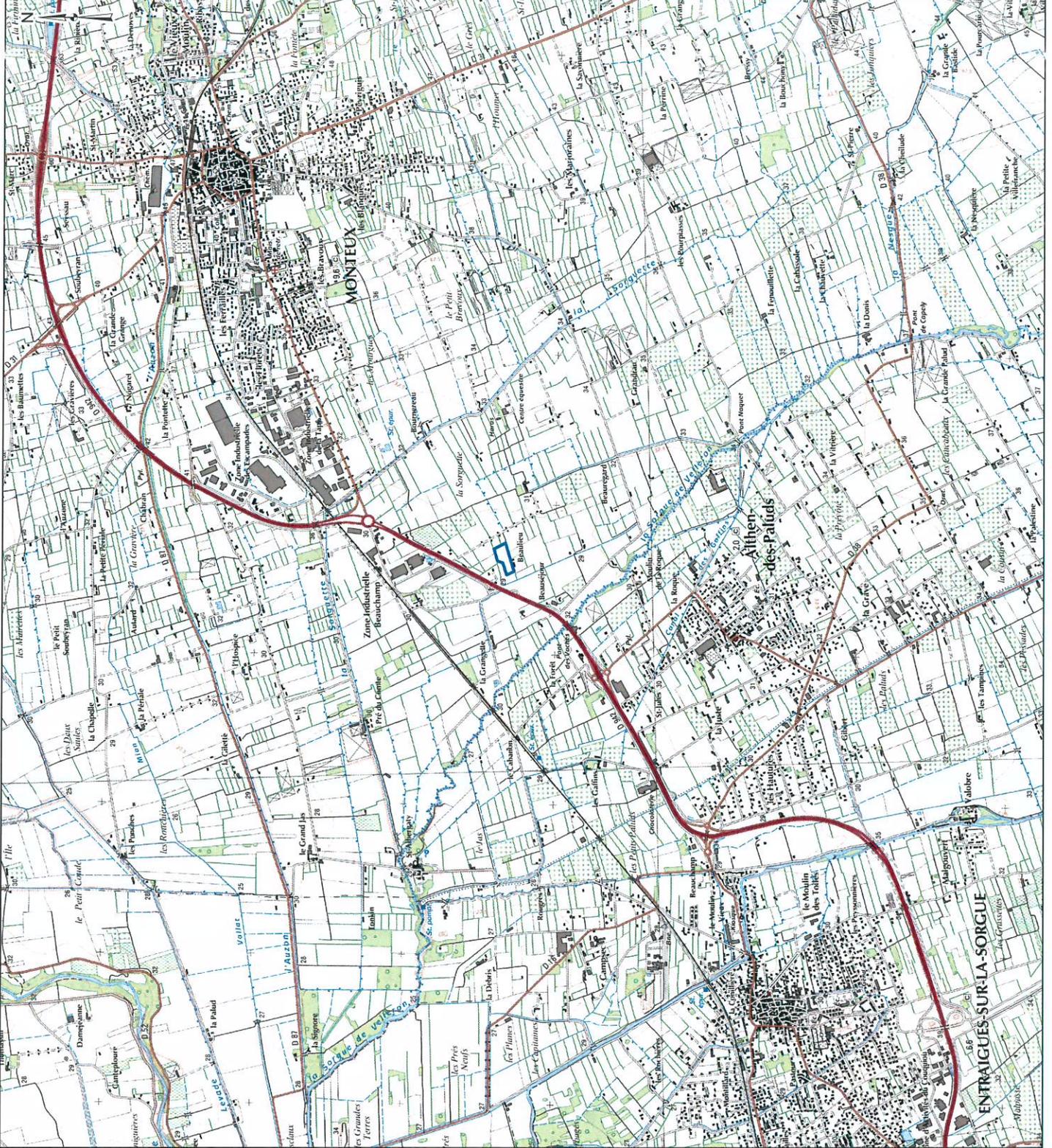
Courriel

laurent.barrau@res-group.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Terrain d'implantation



ECHELLE 1:25 000

0 470 940 1880 m

COPYRIGHT «IGN»

FORMAT A3

DATE 08/04/2017

COORDS Lambert 93

NOM DU PROJET

Montoux

Plan de localisation 1:25 000

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

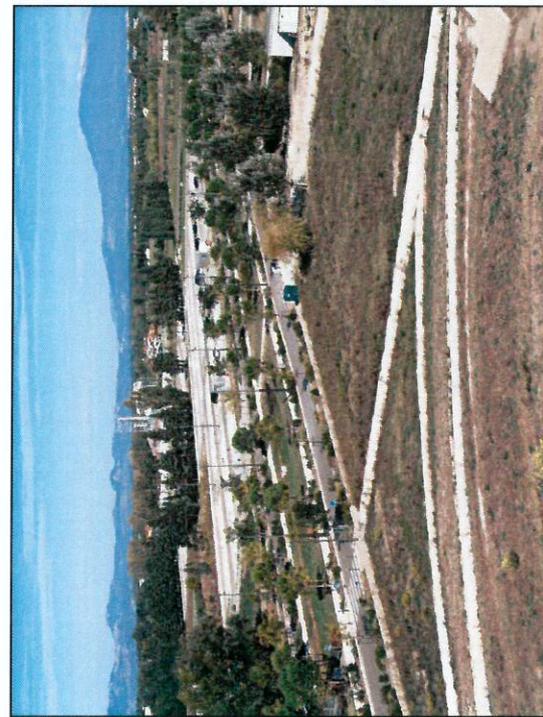
RES

LA FORNACE
339 RUE DU MOULINET
86000 AVIGNON, FRANCE
TEL : 33 (0) 4 77 93 83 81

Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

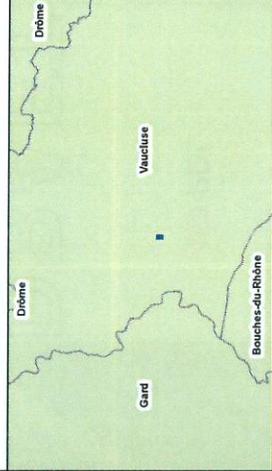


Panoramas

✓ Point de vue

Projet

□ Terrain d'implantation



ECHELLE 1:1 800		0 30 60 120 m	
COPYRIGHT «IGN»		FORMAT A3	
DATE 05/04/2017		COORDS Lambert 93	
NOM DU PROJET			

Monteux

Localisations des prises de vues

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



Esri, HERE, DeLorme, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS user community

